



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Gap, le **04 DEC. 2018**

Cellule du Développement Durable

**Extrait de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation
d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires située
aux lieux-dits « Plan de Lardier » et « L'Isle » à LARDIER ET VALENCA
SAS Carrières et Ballastières des Alpes**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-186-0016 du 5 juillet 2013 portant autorisation d'exploiter une carrière en terrasse alluviale sur la commune de Lardier et Valenca, au bénéfice de la Société Carrières et Ballastières des Alpes ;

Vu la demande en date du 10 mars 2017 par la Société Carrières et Ballastières des Alpes dont le siège social est situé à Plan de Vitrolles à VITROLLES (Hautes-Alpes) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière en terrasse alluvionnaire d'une capacité maximale de 150 000 tonnes /an sur le territoire de la commune de Lardier et Valenca aux lieux dits « Plan de Lardier » et L'Isle » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mai 2018 au 2 juillet 2018 inclus sur le territoire des communes de VITROLLES, MONETIER-ALLEMONT, LA SAULCE, FOUILLOUSE (Hautes-Alpes) et CLARET et CURBANS (Alpes de Haute Provence) ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les propositions en date du 7 septembre 2018 de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis en date du 09 octobre 2018 de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation « des Carrières » au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment :

- la restriction de la période annuelle d'exploitation,
 - l'évitement des espèces rares ou protégées,
 - la restriction sur les matériaux de remblaiement,
 - la surveillance imposée sur les eaux souterraines et les retombées de poussières.
- sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, notamment :

- l'utilisation d'une piste existante autorisée,
- le retour à l'usage agricole des terrains exploités,
- les plantations d'arbres en bordure du périmètre d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Par arrêté préfectoral n°05-2018-12-04-001 du 4 décembre 2018, la société Carrières et Ballastières des Alpes dont le siège social est situé à Vitrolles (Hautes-Alpes) est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Lardier et Valenca, aux lieux dits « Plan de Lardier » et « les Iscles », une carrière en terrasse alluvionnaire :

Gisement :

792 000 m³

1 584 000 tonnes

Production :

80 000 t/an en moyenne

150 000 t/an au maximum,

Durée :

20 ans, remise en état incluse.

Implantation – Parcelles

D 766, 767, 768, 769, 770

C 485, 486, 487, 488, 489, 490, 492, 493.

Elle est accordée sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur et sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans les limites du droit de propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux s'imposent de plein droit à l'exploitant. Les dispositions plus contraignantes fixées par le présent arrêté s'y substituent.

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de LARDIER ET VALENCA et à la Préfecture des Hautes-Alpes, Cellule du Développement Durable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture pendant une période d'un mois : : www.hautes-alpes.gouv.fr.

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON